

## Thème 2 - Le citoyen et la loi

### PROBLEMATIQUES

Deux formules emblématiques rendent compte des rapports tissés entre le citoyen et la loi.

La première affirme depuis la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 que la loi est « *l'expression de la volonté générale* » et qu'elle reflète, dans sa genèse et par son contenu, les préoccupations et aspirations du corps social et politique. Dans le régime démocratique qui est celui de la République française, la loi procède de la délibération parlementaire et tire sa légitimité de la souveraineté nationale. Depuis 1985, une jurisprudence établit que « *la loi n'exprime la volonté générale que dans le respect de la Constitution* » et fait ainsi du Conseil constitutionnel un acteur de l'élaboration législative aux côtés du gouvernement et du parlement.

La seconde, postulant que « *nul n'est censé ignorer la loi* » exprime une fiction juridique nécessaire ; à savoir que s'il est matériellement impossible à un individu de connaître l'ensemble des quelques 8000 lois et 100000 décrets en vigueur, l'allégeance à la loi et son respect ne peuvent se fonder que sur la connaissance supposée de son existence et de ses prescriptions. Par ailleurs la complexité des lois et des jurisprudences rend nécessaire le renforcement de l'accessibilité à la loi, en particulier par voie électronique, ainsi que l'intelligibilité de celle-ci.

### DEMARCHES

Au travers des deux situations retenues (cf. programme), la démarche d'étude invite à examiner deux aspects principaux de la loi.

Le premier concerne **l'élaboration de la loi**, qui va de l'émergence d'un débat suscité par une pratique sociale ou une revendication politique, se poursuit par la genèse de la loi, et s'achève par son adoption à l'issue du débat parlementaire et sa promulgation sous réserve du contrôle de constitutionnalité, ou son rejet.

L'autre porte sur **l'application effective de la loi**, conditionnée par la publication de décrets d'application, et sur son **respect** par l'ensemble des citoyens ; il débouche sur la question de la répression de l'infraction à la loi.

Pour chacun de ces deux aspects, un regard porté sur d'autres pays peut être éclairant. De même l'examen des voies de recours dont dispose le citoyen face à certaines dispositions législatives ou réglementaires (Cour européenne des droits de l'homme), invite à dépasser le strict cadre national.

#### **L'élaboration de la loi : un exemple, le vote des femmes**

L'ordonnance du gouvernement provisoire de la République française du 5 octobre 1944, confirmant le droit de vote accordé aux femmes le 21 avril 1944 par le Comité français de la Libération nationale, met fin à plusieurs décennies de revendications et de débats ainsi qu'à une « exception française » en permettant à la France de rejoindre les nombreux états (d'Europe, d'Amérique du Nord, mais également

le Brésil) l'ayant devancée sur ce terrain. La reconstitution du débat social, politique et parlementaire, sur la question de l'égalité politique hommes/femmes, permet d'identifier les revendications féministes, les arguments échangés, et les évolutions opérées dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, mais aussi les blocages ayant repoussé à la Libération cette décision majeure.

De manière plus actuelle, la question de l'égal accès des femmes aux fonctions politiques reste posée en dépit du principe constitutionnel de parité adopté en 1999.

### **Repères chronologiques**

En France

- 1876 : premier groupe suffragiste français : « le droit des femmes » (Hubertine Auclert) ;
- 1903 : rejet de l'égalité politique par un vote unanime du Parlement ;
- 1919 : vote favorable de la Chambre des Députés en faveur de droits politiques pour les femmes, le Sénat bloque la mesure ;
- 1920 : proposition de loi pour l'égalité civile et politique (Jules Guesde), rejetée par le Sénat en 1922 ;
- 1936 : vote favorable de la Chambre des Députés pour l'égalité politique entre les sexes ; le Sénat bloque la mesure. Pour la première fois en France 3 femmes sous-secrétaires d'état participent au gouvernement de Front populaire.

A l'étranger, quelques dates d'entrée en vigueur du vote des femmes :

- 1893 Nouvelle-Zélande, 1906 Finlande, 1918 Allemagne, Canada (sauf Québec – 1940), 1920 USA, 1932 Brésil, Uruguay, 1938 Royaume Uni, 1972 Suisse, 1975 Portugal, 1984 Liechtenstein

### **Le débat parlementaire**

Le film de Fabrice Cazeneuve « La française doit voter » (© FLACH FILM / LCP Assemblée nationale / CNDP / 2007) peut permettre aux élèves de découvrir, sous une forme vivante, les arguments déployés en faveur ou contre le vote des femmes, à l'occasion des débats parlementaires de 1919. Ce film est accessible par téléchargement ou par gravure sur DVD (payants) sur le site <http://www.vodeotheque.org/> de TV5MONDE ; un dossier pédagogique avec fiche de travail est disponible sur le site [http://www.cndp.fr/tice/teledoc/mire/teledoc\\_francaisedoitvoter.pdf](http://www.cndp.fr/tice/teledoc/mire/teledoc_francaisedoitvoter.pdf) ou encore à partir du site <http://www.educasources.education.fr> .

### **Prolongements contemporains**

Hormis l'exercice du droit de vote, l'égalité politique hommes/femmes est loin d'être acquise en France ; il faut attendre 1947 pour qu'une femme exerce de plein droit une fonction ministérielle ; en 1989, une femme, fait unique à ce jour, est nommée premier ministre ; en 2007, pour la première fois, une femme est présente au deuxième tour de l'élection présidentielle.

En application du principe de parité inscrit dans la constitution en 1999, la loi du 6 juin 2000 prévoit une parité totale pour les scrutins de liste et des sanctions financières en cas de non respect de cette règle ; ce qui n'empêche pas que les femmes ne constituent qu'environ 20% de la représentation parlementaire (Assemblée nationale et Sénat confondus) et que, sous ce critère, la France ne se situe qu'au 58<sup>e</sup> rang mondial et au 13<sup>e</sup> rang européen.

### **L'application de la loi : Le cas de la loi Evin**

La loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme dite *Loi Évin* établit le principe d'une interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, ainsi que dans les lieux collectifs de transport ; elle limite par ailleurs le droit de faire de la publicité aux boissons alcoolisées.

Les deux prescriptions de cette loi votée dans un souci de protection de la santé publique et de la jeunesse ont posé (cas de la publicité pour les boissons alcoolisées en lien avec les activités sportives) et posent encore (tabac) des questions relatives à son application effective et à son respect. Pour ce qui est du versant tabagisme, les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics ont été fixées par un décret publié au Journal officiel du jeudi 16 novembre 2006 et dont l'application, en particulier dans les cafés et restaurants, continue de susciter certaines polémiques. La recherche de faits d'actualité permet de nourrir la réflexion sur le respect de la loi (liberté du fumeur opposée à la liberté du non fumeur), sur les mesures pratiques d'application et sur les moyens de répression de l'infraction à la loi. Ce travail peut se faire en lien avec les actions engagées dans l'établissement dans l'objectif de prévention des conduites addictives (accoutumances) : rôle du personnel infirmier et du CESC (Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté).

## POUR ALLER PLUS LOIN

- En réponse à l'objectif d'accessibilité, la République française a déployé un ensemble de sites permettant un accès direct du citoyen aux lois, dispositions réglementaires et démarches administratives :
- Le portail <http://www.legifrance.gouv.fr> (Service public de la diffusion du droit) permet d'accéder à l'ensemble des dispositions législatives en vigueur : constitution, codes, textes législatifs (loi, ordonnance, décret-loi, décret, arrêté, circulaire, etc.). Il comporte également un accès au Journal officiel de la République française ainsi qu'un accès au droit européen (traités, Journal officiel de l'UE, transposition des directives, jurisprudence) et international (traités, jurisprudence). Il permet enfin de prendre connaissance des lois (projets et propositions) en préparation.
- Le portail [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (Site officiel de l'administration) permet d'aborder les lois et réglementations du point de vue de l'utilisateur (rubrique « Comment faire si ... »).
- Les sites des deux assemblées parlementaires <http://www.assemblee-nationale.fr> et <http://www.senat.fr> donnent accès à l'intégralité des débats parlementaires tenus dans l'enceinte de ces assemblées.